

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 11 décembre 2024

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAZION

05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

17 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 27

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Michel DEHAENE
Madame Bérandère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Michaël PARENT
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Augustine VILLE
Madame Isabelle LEMAIRE OREC à monsieur Jimmy MASSON
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à madame Francine MOURIKS

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Eric DEWULF

Secrétaire de séance : Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Délibération n°133/141 – 12/2024

Objet de la délibération : TE Flandre – Désignation d'un délégué suppléant au Conseil syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L5212-16 ;

Vu les dispositions statutaires de Territoire d'Energie Flandre (anciennement dénommé SIECF, Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre) ;

Vu l'adhésion de la commune au Territoire d'Energie Flandre ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement du comité du Territoire d'Energie Flandre ;

Vu la délibération du 09 juin 2020 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au Territoire d'Energie Flandre ;

Vu la délibération du 09 mars 2021 portant sur la désignation d'un nouveau délégué suppléant ;

Vu la délibération du 07 mars 2024 portant sur la désignation d'un nouveau délégué titulaire ;

Considérant que par délibération du 07 mars 2024, le Conseil municipal a désigné comme délégué titulaire monsieur Stéphane GLORANT ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant conformément à l'article 9 des statuts du Territoire d'Energie Flandre ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2024

Objet de la délibération : TE Flandre – Désignation d'un délégué suppléant au Conseil syndical

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations dudit délégué.

Vu la candidature suivante pour le poste de délégué suppléant :

➤ Par « Vivons Estaires » : Monsieur Hervé BOCQUET

Il est procédé à l'élection d'un nouveau délégué appelé à siéger au Territoire d'Energie Flandre :

Délégué suppléant :

A obtenu :

Monsieur Hervé BOCQUET a obtenu 27 voix « pour »

Monsieur Hervé BOCQUET ayant obtenu 27 voix est déclaré élu délégué suppléant appelé à siéger au dit syndicat. Il accepte ce mandat.

Est nommé, Hervé BOCQUET en tant que délégué suppléant.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance,
Louise SAINTENOY-CAMPAGNE



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 17.12.2024

Publié ou notifié le 17.12.2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

